

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, DOUCINET Vanessa, BARROIS Stéphane, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : GRIMAUD Valérie

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 9

D1-160625 - CRÉATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS PRINCIPAUX DE 2^{ÈME} CLASSE DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création :

- D'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie, des bâtiments et espaces communaux, au sein du service technique ;
- D'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de restauration scolaire accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ART. 1 – DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2025,

- D'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- D'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires annualisées) d'agent d'entretien et de restauration accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

ART. 2 – PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

D2-160625– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles C 2280 - 2282 – 75 A chemin de Pasquinat

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 20 mai 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500003, concernant la vente par Monsieur Philippe TRUCAT au profit de Madame Marie-Claude LASSALLE, d'une propriété bâtie cadastrée Section C n° 2280 - 2282 située 75A chemin de Pasquinat, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré Section C n°2280 - 2282.

D3-160625– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles C 651 - 652 – 145 chemin Sempé

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 28 mai 2025 et enregistrée sous le n° DIA0642382500004, concernant la vente par les conjoints BESCH-CARRIERE LAPOUBLE au profit de Monsieur Alain MAGALHAES, d'une propriété bâtie cadastrée Section C n° 651 - 652 située 145 chemin Sempé, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré Section C n°651 - 652.

D4-160625 – CONVENTION DE PACAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Dans le cadre de la réflexion sur la gestion différenciée des espaces verts, la commune recherche des alternatives au fauchage mécanique systématique de certains espaces naturels du territoire.

M. le maire propose de passer une convention d'occupation temporaire d'une partie de la zone du Houchou avec un éleveur d'ovins. Elle autoriserait le pacage de cet espace par un troupeau

de moutons. Les parcelles concernées sont cadastrées section A n° 472, 479 et 695 pour une contenance de 3 ha 97 a 03 ca. Cette mise à disposition serait réalisée pour 3 ans, renouvelable tacitement an par an, à titre gratuit.

Les parcelles concernées étant soumises au régime forestier, l'ONF sera partie à la convention.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'éco pâturage sur les parcelles cadastrées section A n° 472, 479 et 695 pour une contenance de 3 ha 97 a 03 ca avec Monsieur Nicolas DUBOE, éleveur domicilié à Ger, 190, Chemin du Houchou, et l'ONF.

Art. 2 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D5-160625 – AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAIN
PRIVÉ COMMUNAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES
AVEC ENEDIS**

CHEMIN DU BOIS

Dans le cadre d'un projet de raccordement au réseau électrique d'une installation photovoltaïque, sur la propriété de M. COUTOUILLAT, route de Marque Darré, ENEDIS sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal afin d'implanter une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 349 mètres environ, le long du chemin du Bois.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées Section A n° 480 - 481, propriété de la commune.

Vu les termes de la convention de servitudes proposée par ENEDIS, et le tracé des ouvrages annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE ENEDIS à établir à demeure, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10€, une canalisation souterraine sur le domaine privé communal, sur les parcelles cadastrées Section A n° 481 et 480.

Art. 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude afférente à cette intervention.

Art. 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes présentée et tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte authentique à intervenir en vue de sa publication au bureau des hypothèques.

D6-160625 – VERSEMENT DE SUBVENTION

Vu la demande d'aide financière de l'association Foyer Rural Ger Volley-Ball,
Vu la présentation des éléments financiers de l'année écoulée et des projets pour l'année 2025,
Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2025 et notamment l'article 6574,
Considérant le projet de l'association et son action sur la promotion et la formation sportive,

M. le maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 4000 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE d'attribuer une aide financière de 4000 € à l'association Foyer Rural Ger Volley-Ball.

Art. 2 – CHARGE M le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ